

Recueil des actes administratifs

■ n° 297

24 janvier 2020

Pages 7789 à 7806

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2020-35 du 21 janvier 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Diego Jarak).....	7792
Arrêté n° 2020-36 du 21 janvier 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Sylvie Debiais).....	7793
Arrêté n° 2020-37 du 21 janvier 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (David Waterman).....	7794
Arrêté n° 2020-38 du 21 janvier 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de la La Rochelle Université (Didier Vye).....	7795
Arrêté n° 2020-42 du 24 janvier 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Christian Inard).....	7796
Arrêté n° 2020-43 du 24 janvier 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Marie-Grâce Teixeira).....	7797
Arrêté n° 2019-653 du 17 décembre 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire.....	7798
Arrêté n° 2019-654 du 17 décembre 2019 portant composition de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire.....	7798
Arrêté n° 2019-655 du 17 décembre 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Géographie et aménagement.....	7799
Arrêté n° 2019-656 du 17 décembre 2019 portant composition de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Géographie et aménagement.....	7800
Arrêté n° 2019-657 du 17 décembre 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées – parcours Anglais-espagnol-portugais.....	7800
Arrêté n° 2019-658 du 17 décembre 2019 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de Licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées – parcours Anglais-espagnol-portugais.....	7801
Arrêté n° 2019-659 du 17 décembre 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées – parcours Anglais-chinois / Anglais-coréen / Anglais-indonésien.....	7801

Arrêté n° 2019-660 du 17 décembre 2019 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de Licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées – parcours Anglais-chinois / Anglais-coréen / Anglais-indonésien.....	7802
Arrêté n° 2019-661 du 17 décembre 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Lettres.....	7803
Arrêté n° 2019-662 du 17 décembre 2019 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de Licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Lettres.....	7803
Arrêté n° 2019-663 du 17 décembre 2019 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Métiers du tourisme et des loisirs spécialité Patrimoines, langues, tourisms.....	7804
Arrêté n° 2019-664 du 17 décembre 2019 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique.....	7804
Arrêté n° 2019-764 du 13 décembre 2019 portant composition du jury de validation du diplôme universitaire de technologie spécialité Génie civil – construction durable.....	7805

Arrêtés

Arrêté n° 2020-35 du 21 janvier 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Diego Jarak)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Diego Jarak pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRMULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB11/LICENCES/AAP APPRENDRE

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 21 janvier 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-36 du 21 janvier 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Sylvie Debiais)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Sylvie Debiais pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRMULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB11/LICENCES/AAP APRENDRE

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 21 janvier 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-37 du 21 janvier 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (David Waterman)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à David Waterman pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB12/FEDERATIONS ET RESEAUX/D2IA

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 21 janvier 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-38 du 21 janvier 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de la La Rochelle Université (Didier Vye)

LE PRÉSIDENT DE LA FONDATION LA ROCHELLE UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-12, R. 719-51 à R. 719-112, et R. 719-194 à R. 719-205,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

Vu les statuts de la Fondation La Rochelle Université,

Vu la délibération n° 2019-03 du 11 juillet 2019 du conseil de gestion de la Fondation La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Didier Vye pour signer au nom du président de la fondation La Rochelle Université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB20 et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services de La Rochelle Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 21 janvier 2020.

Le président
Jean-Michel BAER

Arrêté n° 2020-42 du 24 janvier 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Christian Inard)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Christian Inard pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRMULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB12/MASTERS/EU MARENET

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,

> toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 janvier 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-43 du 24 janvier 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Marie-Grâce Teixeira)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Marie-Grâce Teixeira pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRMULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB12/MASTERS/EU MARENET

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,

- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 janvier 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-653 du 17 décembre 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-13,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de M. le directeur de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1

La commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire, pour la rentrée universitaire 2020-2021, est composée comme suit :

- > Laurent BRASSOUS, maître de conférences, président
- > Michel BOCHACA, professeur des universités
- > Jean-Sébastien NOËL, maître de conférences
- > Laurence TRANOY, maîtresse de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-654 du 17 décembre 2019 portant composition de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquises personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-13,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4 et 18,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de M. le directeur de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1

La commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire, pour la rentrée universitaire 2020-2021, est composée comme suit :

- > Laurent BRASSOUS, maître de conférences, président
- > Jean-Sébastien NOËL, maître de conférences
- > Laurence TRANOY, maîtresse de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-655 du 17 décembre 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Géographie et aménagement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-13,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de M. le directeur de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1

La commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Géographie et aménagement, pour la rentrée universitaire 2020-2021, est composée comme suit :

- > Caroline BLONDY, maîtresse de conférences, présidente
- > Jean-Michel CAROZZA, professeur des universités
- > Louis MARROU, professeur des universités
- > Luc VACHER, maître de conférences
- > Didier VYE, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-656 du 17 décembre 2019 portant composition de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Géographie et aménagement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-13,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4 et 18,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de M. le directeur de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1

La commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Géographie et aménagement, pour la rentrée universitaire 2020-2021, est composée comme suit :

- > Caroline BLONDY, maîtresse de conférences, présidente
- > Jean-Michel CAROZZA, professeur des universités
- > Louis MARROU, professeur des universités
- > Luc VACHER, maître de conférences
- > Didier VYE, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-657 du 17 décembre 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées – parcours Anglais-espagnol-portugais

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-13,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de M. le directeur de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1

La commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées – parcours Anglais-espagnol-portugais, pour la rentrée universitaire 2020-2021, est composée comme suit :

- > Martine BREILLAC, professeuse agrégée, présidente
- > Genoveva PIQUERAS, professeuse contractuelle

> Rémy LUCAS, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-658 du 17 décembre 2019 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de Licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées – parcours Anglais-espagnol-portugais

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment ses articles 4 et 18,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de M. le directeur de la FLASH

ARRÊTE

Article 1

La commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées – parcours Anglais-espagnol-portugais, pour la rentrée universitaire 2020-2021, est composée comme suit :

- > Martine BREILLAC, professeuse agrégée, présidente
- > Cécile CHANTRAINE-BRAILLON, professeuse des universités
- > Marie LECOURT, professeuse certifiée
- > Marcia RAWLINGSON, professeuse contractuelle
- > James TROMBLEY, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-659 du 17 décembre 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées – parcours Anglais-chinois / Anglais-coréen / Anglais-indonésien

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-13,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de M. le directeur de la FLASH,

ARRÊTE**Article 1**

La commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées – parcours Anglais-chinois / Anglais-coréen / Anglais-indonésien, pour la rentrée universitaire 2020-2021, est composée comme suit :

- > Catherine AUGIER, professeuse agrégée, présidente
- > Frédéric CATHALA, professeur agrégé
- > Evelyne CHÉREL-RIQUIER, maîtresse de conférences
- > Pierre-Henry DE BRUYN, maître de conférences
- > Chandra GRANGÉ, maîtresse de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-660 du 17 décembre 2019 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de Licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées – parcours Anglais-chinois / Anglais-coréen / Anglais-indonésien

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment ses articles 4 et 18,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de M. le directeur de la FLASH

ARRÊTE**Article 1**

La commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées – parcours Anglais-chinois / Anglais-coréen / Anglais-indonésien, pour la rentrée universitaire 2020-2021, est composée comme suit :

- > Catherine AUGIER, professeuse agrégée, présidente
- > Frédéric CATHALA, professeur agrégé
- > Evelyne CHÉREL-RIQUIER, maîtresse de conférences
- > Pierre-Henry DE BRUYN, maître de conférences
- > Chandra GRANGÉ, maîtresse de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-661 du 17 décembre 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Lettres

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-13,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de M. le directeur de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1

La commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Lettres, pour la rentrée universitaire 2020-2021, est composée comme suit :

- > Annabel AUDUREAU, professeuse certifiée
- > Charles BRION, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-662 du 17 décembre 2019 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de Licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Lettres

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment ses articles 4 et 18,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de M. le directeur de la FLASH

ARRÊTE

Article 1

La commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Lettres, pour la rentrée universitaire 2020-2021, est composée comme suit :

- > Annabel AUDUREAU, professeuse certifiée
- > Serge LINKES, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, 17 le décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-663 du 17 décembre 2019 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Métiers du tourisme et des loisirs spécialité Patrimoines, langues, tourisms

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-2,
Vu l'arrêté du 16 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de M. le directeur de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1

La commission d'admission à la licence professionnelle du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Métiers du tourisme et des loisirs spécialité Patrimoines, langues, tourisms, pour la rentrée universitaire 2020-2021, est composée comme suit :

- > Mickaël AUGERON, maître de conférences, président
- > Xavier RAUTUREAU, ingénieur d'études, intervenant professionnel

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-664 du 17 décembre 2019 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-2,
Vu l'arrêté du 16 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de M. le directeur de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1

La commission d'admission à la licence professionnelle du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique, pour la rentrée universitaire 2020-2021, est composée comme suit :

- > Frédéric POUGET, maître de conférences, président
- > Alain LAYEC, professeur associé
- > Pierre RODRIGUEZ, professeur certifié

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-764 du 13 décembre 2019 portant composition du jury de validation du diplôme universitaire de technologie spécialité Génie civil – construction durable**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-3 et suivants, L. 712-2 et R. 613-36 et suivants,

Vu l'arrêté du 3 août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, notamment son article 23,

Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE**Article 1**

Le jury des semestres 1, 2, 3 et 4 et délivrance du diplôme universitaire de technologie spécialité génie civil – construction durable pour l'année universitaire 2019-2020 est composé de :

- > Cyrille Barthélémy, maître de conférences, directeur de l'IUT, président
- > Fabien Gendron, professeur agrégé, chef de département
- > Corentin Aubernon, professeur agrégé
- > Olivier Desayvre, responsable technique, Société Ivan Billard, Lagord

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

